

**CONSEIL DE PRUD'HOMMES
DE PARIS**

27, rue Louis Blanc
75484 PARIS CEDEX 10
01 40 38 52 39

DÉPARTAGE
Activités diverses chambre 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

DÉCISION DE RADIATION
Prononcée à l'audience du 26 Janvier 2021

Composition de la formation de jugement lors de l'audience du
délibéré :

Mme Président Juge départiteur
assistée lors des débats de Monsieur Greffier

N° RG F 16/04840 - N° Portalis
352I-X-B7A-JLIYK

ENTRE :

MINUTE N° D/BJ/2021/101

Mme X

Ni comparante ni représentée

DEMANDEUR

ET

S.A. Y

Extrait des Minutes du Greffe
du Conseil des Prud'hommes
de Paris

*Représenté par Me Lina BOUABDALLAH (Avocate au barreau de
PARIS) substituant Me Marc BORTEN (Avocat au barreau de
PARIS)*

DEFENDEUR

Société DEFENSEUR DES DROITS

TSA 90716
75334 PARIS CEDEX 07
Ni comparant ni représenté

PARTIE INTERVENANTE

PROCÉDURE

Saisine du conseil le : 04 Mai 2016

Convocation de la partie défenderesse par lettre recommandée dont l'accusé réception a été retourné au greffe avec signature en date du 10 mai 2016

Audience de conciliation le 08 juin 2016

Audiences de jugement le 28 novembre 2016, le 31 mai 2017, le 07 décembre 2017 et le 25 juin 2018

Partage de voix prononcé le : 24 Septembre 2018

Audience de départage du : 26 Janvier 2021

Attendu que pour permettre aux parties de finaliser et d'exécuter un accord en cours de régularisation, il y a lieu de faire application de l'article 381 code de procédure civile.

En conséquence :

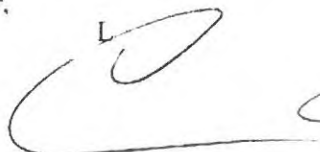
Le Conseil, présidé par le Juge Départiteur, statuant seul en l'absence de tout conseiller, publiquement,

Ordonne la radiation de l'affaire, et son retrait du rang des affaires en cours.

Dit que l'affaire pourra être réintroduite à la demande de la partie la plus diligente afin de constater le désistement d'instance et d'action suite à la conclusion d'un accord ou, à défaut, afin de reprendre le cours de l'instance.

Ainsi prononcé publiquement ce jour.

Le Greffier,



Copie certifiée conforme à la minute
Le greffier



La Présidente,

